

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE TRAVAUX DES
ÉQUIPEMENTS DE
POMPAGE NÉCESSAIRES
AU TRANSFERT DES EAUX
TRAITÉES DE L'UDEP
OCYBELE VERS
L'OUVRAGE DE
TRAITEMENT DES
MICROPOLLUANTS SITUÉ
SUR LA STEP DE LA
VILLETTE (LOT N°1)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0349

Dans le cadre de sa démarche de traitement des eaux usées et de préservation du milieu naturel, Annemasse – Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo) est en train de créer, en partenariat avec l'état de Genève et les SIG, une installation de traitement des micropolluants présents dans les eaux en sortie de l'unité de dépollution (UDEP) OCYBELE, qui traite l'ensemble des eaux usées du territoire de l'agglomération.

Pour ce faire, l'UDEP OCYBELE doit être reliée à la station d'épuration (STEP) de VILLETTE, en Suisse sur la commune de THONEX, dans l'enceinte de laquelle l'installation de traitement des micropolluants est en cours de construction.

Annemasse Agglo a donc lancé une consultation en procédure adaptée et 2 lots auprès d'entreprises spécialisées en canalisations pour le lot 1 et en équipements de pompage pour le lot 2, le 23 mai 2023, par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur pour la passation des marchés correspondants.

La date limite de réception des offres fixée initialement au 23 juin à 12h00 a été repoussée au 3 juillet à 12h00.

Au total, pour les deux lots, 5 offres sont parvenues dans les délais.
Une seule offre a été déposée pour le lot n°1.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre MONTMASSON.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante, pour l'ensemble des lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique	60 %

Le lot n°2 a été attribué par Décision n°2023_309.

Le lot n°1, dont la seule offre s'élevait à 3 540 456,00 € HT, a fait l'objet d'une négociation qui a permis de réaliser des économies substantielles, ramenant l'offre à 2 724 782,00 € HT.

A l'issue de cette négociation et suite de l'appréciation de l'offre conformément aux dispositions du règlement de la consultation,

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

20 NOV. 2023

S'LO

ID : 074-200011773-20231114-D_2023_0349-AU

Le Président décide :

- D'ATTRIBUER le lot n°1 au groupement SOGEA RA pour un montant 2 724 782,00 € HT avec la variante Fonte DN600mm ;
- DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;
- D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet :
 - ◆ au budget Assainissement, article 2315 EAS 2207, antenne STEP et RP et article 2315 STEP 2001, antenne STEP
 - ◆ au budget EAU, article 2315 EAS 2207, antenne ED.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 20/11/2023

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.